

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Aucun cas de maltraitance selon le rapport de la Commissaire aux plaintes et à la qualité des services du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

Montréal, 18 mars 2022 — Le CHSLD Providence–Saint-Joseph accueille avec soulagement le rapport d'enquête effectué par la Commissaire aux plaintes et à la qualité des services du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal qui conclut que la personne hébergée décédée le 9 février 2022 dans l'établissement n'a pas fait l'objet de maltraitance. L'enquête conduite auprès du personnel et de la famille de la personne hébergée de 81 ans avait été déclenchée à la suite d'une allégation de maltraitance médiatisée dans le cadre d'un reportage de Radio-Canada, le 24 février dernier.

Citation :

« Ce rapport était attendu par nos équipes qui ont été ébranlées par la couverture médiatique de la situation étudiée par la Commissaire aux plaintes et à la qualité des services. Depuis plus d'une dizaine d'années, nous veillons quotidiennement avec humanisme et bienveillance au bien-être de nos personnes hébergées. Dans leur bonheur quotidien et dans les moments difficiles, nous sommes là de concert avec les familles et les proches, nous déterminons les actions à déployer au moment le plus adéquat pour assurer l'intégrité des personnes hébergées et leur dignité. » — Danielle Gaboury, directrice générale des CHSLD Providence–Saint-Joseph et Providence Notre-Dame de Lourdes.

Principaux éléments extraits du rapport :

- Il n'y a pas eu de maltraitance envers la résidente. La résidente a reçu les services requis par son état de santé et c'est dans la dignité la plus absolue, entourée de ses proches qu'elle s'est éteinte le 9 février 2022. Les actions et les approches de soins ont été adaptées à l'état de santé général de la résidente.
- Il découle de l'examen fait dans le cadre de cette enquête que la résidente recevait des soins d'hygiène de qualité et que la literie était changée régulièrement.
- La résidente n'a pas eu de dermatite, d'érythème fessier, de lésion cutanée à la suite de ses incontinences, la présence de ces complications pouvant indiquer des lacunes au niveau des soins et de la qualité de la prise en charge ou encore pouvant constituer des indicateurs laissant croire à une suspicion de maltraitance. Aucun de ces éléments n'est répertorié dans les documents ou rapporté à la suite de notre investigation.
- La lecture de l'ensemble des documents et les rencontres avec les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête révèlent que la résidente n'a jamais été contentionnée contrairement à ce qui a été médiatisé.
- Des échanges sont intervenus entre la Croix-Rouge et l'établissement pour intervenir auprès de la résidente, mais force est de constater qu'aucun d'entre eux ne permettait de déceler un besoin immédiat nécessitant d'arrêter des soins en cours auprès d'un

autre résident ou de reporter dans l’instant une intervention imminente en lien avec la sécurité de la résidente.

La Commissaire aux plaintes et à la qualité des services (CLPQS) a réitéré l’importance de pouvoir déterminer rapidement les cas allégués de maltraitance, et que l’établissement et le CLPQS en soient saisis sans délai. « D’autant plus que dans la présente affaire médiatisée, nous avons été témoins durant le déroulement de l’enquête des effets collatéraux pouvant affecter des résidents ainsi que leur famille jusqu’aux futurs résidents en attente d’hébergement et des employés du CHSLD Providence–Saint-Joseph. »